

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES REGION PACA

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 28 décembre 2026 à 12:00

Date limites de réception des questions : (10 jours avant)
Vendredi 18 décembre 2026 inclus

GROUPEMENT DE COMMANDE REGION PACA

SAMU 13 - AP-HM (Assistance Publique Hôpitaux de Marseille)

SAMU 05 - CH GAP

SAMU 06 - CHU Nice

SAMU 83 - CH Toulon

SAMU 84 - CH Avignon

Procédure portée par l'AP-HM
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES REGION PACA
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	8 ans
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	6
1.6 - Renouvellement	7
1.7 - Réalisation de prestations similaires	7
1.8 - Langue utilisée et monnaie	7
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Délai de validité des offres	7
2.2 - Forme juridique du groupement	7
2.3 - Variantes	7
2.4 - Mesures sociales	7
3 - Conditions relatives au contrat	8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire	9
5.2 - Visites sur site	12
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	13
6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis	13
6.2 - Transmission électronique	13
6.3 - Transmission sous support papier	14
7 - Examen des candidatures et des offres	15
7.1 - Sélection des candidatures	15
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	15
7.3 - Suite à donner à la consultation	16
8 - Renseignements complémentaires	17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	17
8.2 - Procédures de recours	17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES REGION PACA

La présente consultation concerne les prestations de transports sanitaires hélicoptérés relevant de l'aide médicale d'urgence pour le compte des SAMU 05, 06, 13, 83 et 84.

Le présent accord cadre est conclu pour l'exécution des transports sanitaires hélicoptérés région PACA des établissements de santé suivants :

- CH de Gap (05)
- CHU de Nice (06)
- Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (13)
- CH Toulon (83)
- CH Avignon (84)

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations telles que définies à l'article 10 du CCAP.

Lieu(x) d'exécution :

REGION PACA

- CH Gap
- CHU Nice Pasteur et L'Archet
- AP-HM, la Timone et Hôpital Nord
- CH Toulon
- CH Avignon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent contrat est un accord-cadre de type « composite » comprenant :

- **Une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire**, partie forfaitaire comprenant la mise à disposition de l'appareil, du pilote, de l'assistant de vol et des prestations de maintenance associées pour chaque base
- **Une partie unitaire « heure de vol »**, qui s'exécute au fur et à mesure des besoins sanitaires par l'émission de bons de commande, prenant la forme d'ordre de mission demandées par les SAMUH et conformément aux articles du CCTP : article 2.4 - Régulation et article 7 - Définition de l'heure de vol

Les prestations unitaires « heure de vol » feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande passé en application du Code de la commande publique sans montant minimum, avec un montant maximum de 104 000 000€ HT pour la première période de 8 ans et 32 000 000 € HT pour la deuxième période de 2 ans. (cf article 1.3 du CCAP)

Ces montants maximums ne concernent donc que le montant du marché relatif aux heures de vol et pas les montants relatifs aux frais fixes du marché, qui sont des montants forfaitaires (marché ordinaire)

L'accord cadre est attribué à un seul opérateur économique en application des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

Le marché comprend des tranches en application des articles R.2113-4 à R.2114-6 du Code de la commande publique :

- Une tranche ferme.
- Quatre tranches optionnelles (1 à 4)

Toutes ces tranches composent un ensemble unique et non alloti.

La prestation de transports sanitaires héliportés comprend, conformément à la législation en vigueur :

Tranche ferme

- La fourniture de cinq appareils biturbines exploitables en catégorie A, classe de performance 1,
- La capacité à réaliser des missions SMUH en vol à vue de jour et de nuit (sous Jumelles de Vision Nocturne (JVN)) selon les conditions indiquées dans les pièces du marché,
- La mise à disposition du personnel destiné à constituer l'équipage, y compris le second membre d'équipage technique,
- L'atelier agréé Part 145 et du personnel destiné à assurer la maintenance des appareils,
- La mise à disposition d'appareil(s) de remplacement destiné(s) à assurer la continuité des prestations pour le groupement
- L'approvisionnement en carburant de l'ensemble des appareils du marché
- L'exploitation de la cuve de carburant pour les établissements dotés d'une cuve en propre.
- La mise à disposition, l'exploitation et la maintenance, pour le SAMU 84, d'un système d'avitaillement
- Du matériel d'arrimage,
- D'appareils de maintien en température sur l'ensemble des bases
- Des appareils de tractage des appareils sur les bases si nécessaire

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de la survenance des besoins des membres du groupement de commande, sous l'entière responsabilité du titulaire qui devra se conformer strictement aux textes réglementaires en vigueur dans le domaine objet du présent marché.

Tranches optionnelles :

- **Tranche optionnelle 1** : amplitude H24 pour le CH de Gap
 - a : sur la période « hivernale ».
 - b : sur la période « estivale »L'affermissement des parties 1a et 1b de la tranche 1 sont liées, l'évolution horaire portera sur l'année entière.
- **Tranche optionnelle 2** : amplitude H24 pour le CHU de Nice
- **Tranche optionnelle 3** : vols sous jumelles de vision nocturne (JVN) pour le CH de Toulon - SAMUH 83
- **Tranche optionnelle 4** : vols sous jumelles de vision nocturne (JVN) pour le CH d'Avignon - SAMUH 84

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allouer le présent marché, portant sur l'exploitation de moyens héliportés SAMU (HéliSMUR) stationnés sur cinq bases de la région PACA (Marseille, Gap, Nice, Toulon et Avignon), pour les motifs suivants :

- Un dispositif régional intégré : les cinq bases ne constituent pas des prestations autonomes juxtaposées mais un dispositif unique nécessitant une coordination centralisée (basculer inter-bases en cas d'indisponibilité, flotte de remplacement et personnel mutualisés, maintenance et reporting coordonnés à l'échelle régionale) qu'un allotissement rendrait techniquement impossible ou significativement plus difficile à assurer.

- Cette organisation régionale s'inscrit également dans un objectif de sécurité et de disponibilité pour les patients, notamment par le biais des mécanismes de bascule inter-bases et de mutualisation des moyens matériels et humains indispensable compte-tenu de la nature de la prestation en lien avec le service public de la santé qui serait rendu techniquement plus difficile en cas d'allotissement.
- Des missions médicales qui dépassent par nature le périmètre d'un établissement ou d'un département : missions secondaires inter établissements vers la structure la plus adaptée à l'état du patient, y compris hors du département de la base, missions médicales spécifiques mobilisant des équipements détenus par un seul ou plusieurs SAMU de la région (couveuse de transport néonatal, ECMO mobile, EpiShuttle, etc.), interventions en dehors des zones habituelles et réponse aux situations sanitaires exceptionnelles. Ces missions exigent que l'ensemble des moyens hélicoptérés de la région puisse être engagé, réaffecté et relayé sans cloisonnement entre bases. Un allotissement rendrait cette organisation techniquement plus difficile et exposerait les patients à une perte de chance.
- Une interopérabilité opérationnelle indispensable à la sécurité des vols et à la régulation médicale : géolocalisation partagée des aéronefs entre les SAMU de la région, répertoire régional unique des zones de poser et minimas météorologiques homogènes sur l'ensemble des bases. Ces outils permettent au SAMU régulateur d'engager le moyen le mieux placé, quelle que soit sa base de rattachement. La multiplication de titulaires imposerait des outils et des procédures distincts, ce qui rendrait l'exécution techniquement plus difficile.
- Des contraintes réglementaires propres au secteur aérien, rendant techniquement plus difficile l'exécution, au titre notamment de l'impossibilité pour un exploitant de s'avitailer en carburant auprès d'un autre opérateur, qui limiterait la flexibilité opérationnelle entre bases en cas d'allotissement.
- Une maîtrise des coûts : la mutualisation des équipages, des personnels de maintenance, des stocks de pièces détachées et de la flotte de réserve entre les cinq bases permet une réduction substantielle des coûts, qu'un allotissement supprimerait en imposant la duplication de ces moyens par titulaire. À ce titre, ce marché de service représente un coût très important pour les établissements publics de santé.
- Une organisation technique et contractuelle unique trop complexe si le marché est divisé en lots.

Ce mode d'organisation régional est par ailleurs conforme à la politique sectorielle engagée au niveau national par les autorités sanitaires (ARS, DGOS) depuis le milieu des années 2010.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60400000-2	Services de transport aérien
60443000-5	Services de secours aérien
34711500-9	Hélicoptères

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
60.021	TRANSPORTS SANITAIRES HELIPORTES

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires

1.8 - Langue utilisée et monnaie

Il est admis que des documents permettant d'analyser l'offre technique (documentation constructeur, fichier de courbes de performances...) soient rédigés en langue anglaise.

Cependant, le groupement se réserve la possibilité de demander aux candidats la traduction de certains des documents remis. Le reste des documents doit être en langue française.

L'unité monétaire est l'EURO.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché sera alors signé avec le groupement, mais tous les co- traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143- 3 et R. 2143-15 du CCP, sous peine d'élimination du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de dépôt des candidatures et la date de signature du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Mesures sociales

Les établissements du groupement souhaitent utiliser leur commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socioprofessionnelle.

Les candidats sont informés qu'en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, l'accord-cadre comporte une clause sociale d'insertion obligatoire.

Cette condition d'exécution s'impose à tout titulaire, quelle que soit son offre. Elle ne constitue pas un critère de jugement des offres et ne fait l'objet d'aucune notation, y compris au titre de la valeur RSE. Le candidat retenu s'engage à la respecter dès le démarrage des prestations.

Les modalités précises de mise en œuvre de la démarche d'insertion sont détaillées à l'article 14 du CCAP. Le titulaire ne peut refuser sa mise en place en cours d'exécution du marché et est tenu à sa réalisation sous peine d'application de pénalités (cf. article 15.11 du CCAP).

Afin d'optimiser cette démarche et d'assurer les différentes étapes de mise en œuvre de la clause d'insertion et d'emploi, les entreprises soumissionnaires peuvent bénéficier de l'assistance de l'association « Emergences », qui se tient à leur disposition pour leur apporter conseil et aide technique (assistance pendant la préparation de l'offre, repérage, présélection et formation éventuelle des candidats aux emplois liés à la clause, suivi dans l'emploi des personnes recrutées...).

Contact :

Amel ASTOIN,
Association Emergences PLIE MP Centre.
Tél. : 06 30 41 48 60.
Courriel : aastoin@emergences-asso.fr

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

Cette durée, supérieure à quatre ans, est justifiée par la nature des investissements en appareils exigés du titulaire, conformément à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique. Le titulaire doit fournir cinq appareils biturbines en catégorie A, classe de performance 1, ainsi que des appareils de remplacement, les aménager en cabine sanitaire et y installer les équipements exigés (radar météo, coupe-câbles, équipements de survol maritime, pré-équipements pour jumelles de vision nocturne). Ces investissements, ne s'amortissent que sur une durée longue. Une durée plus courte obligerait le titulaire à les amortir sur une période réduite et entraînerait un surcoût important des forfaits mensuels, au détriment du pouvoir adjudicateur.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la consultation (RC)
 - o RC-Annexe 1 -Cadre de réponse technique, support à l'évaluation technique de l'offre, à la conformité et à l'exécution du contrat
 - o RC-Annexe 2 - Cadre de réponse RSE, support à l'évaluation (Responsabilité Sociétale des Entreprises
 - o RC -Annexe 3 - la fiche de décomposition de coûts et Compte de résultat simplifié
 - o RC-Annexe 4- Reprise du personnel - données indicatives
 - o RC Annexe 5 - Attestation sur l'honneur - restrictions russes
 - o RC-Annexe 6- Fiche renseignements fournisseurs
 - o RC-Annexe 7 - Certificat de visite remis lors de la visite par les établissements de santé
- CCAP-Cahier des Clauses Administratives Particulières

- CCAP - Annexe 1 - Délais
- CCAP - Annexe 2 ref 00b -Accord RGPD
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
 - CCTP - Annexe 1 - Matériel médical
 - CCTP - Annexe 2 - Activité par base
 - CCTP - Annexe 3 - Fiches missions
 - CCTP - Annexe 4 - Plan avitaillement AP-HM site Timone
 - CCTP - Annexe 5 - Gap Plans coupe acces séparateur hydrocarbures
 - CCTP - Annexe 6 - Gap_Plan masse voirie
 - CCTP - Annexe 7 - Gap_Plan Pole Energie
 - CCTP - Annexe 8 - EPI SHUTTLE SAMU 13
- Acte d'Engagement (AE)
 - AE-Annexe 1- Bordereau des Prix, DQE
 - AE-Annexe 2 - Fiches performances
 - AE-Annexe 3 - Fiche de conformité Appareil Equipement-

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui ou DC1 DC2
RC-Annexe 5- Attestation sur l'honneur - restrictions russes	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Bilans détaillés de la société sur 3 ans - année en cours si les comptes sont publiés	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Preuve d'une assurance de la société pour les risques professionnels. L'assurance devra couvrir les risques : décès, invalidité, incapacité temporaire totale et incapacité permanente partielle, ainsi que les dommages ou destruction du matériel de l'établissement, qu'il soit fixe ou mobile, d'utilisation habituelle ou occasionnelle, dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat de Transporteur Aérien - EASA	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Pièces de l'offre dûment complétées :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement établi selon le modèle joint, complété, daté et signé,	Non
AE-Annexe 1 - Bordereau de Prix - DQE dûment complété - version EXCEL demandée et une copie en pdf	Non
AE-Annexe 2 - « Fiches performance » renseignées et accompagnées des fiches de pesée pour justifier les données renseignées - version EXCEL demandée	Non
AE-Annexe 3 - « Fiches conformité Appareil et équipement », renseignées » - version EXCEL demandée -	Non

RC-Annexe 1 - Cadre de réponse technique, support à l'évaluation technique de l'offre, à la conformité et à l'exécution du contrat - version EXCEL demandée	Non
RC-Annexe 2 - Cadre de réponse RSE, support à l'évaluation (Responsabilité Sociétale des Entreprises) - version EXCEL demandée	Non
RC Annexe 3 - la fiche de décomposition de coûts et Compte de résultat simplifié * dûment complétée - version EXCEL demandée	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat le cas échéant en complément des annexes 1 -2 au RC, cadre de réponse technique et RSE Ce mémoire devra être limité à 60 pages maximum et de préférence suivre les rubriques du Cadre de réponse technique	Non
RC-Annexe 6- Fiche de renseignement fournisseur dûment complétée	Non
RC-Annexe 7 - Certificat de visite remis lors de la visite par les établissements de santé	Non
CCAP Annexe 1 - Délais	Non
CCAP-Annexe 2 - ref000b -Accord RGPD	Oui
Agrément sanitaire des appareils si déjà en flotte. Dans le cas contraire, les agréments devront être produits au plus tard 7 jours avant le début d'exécution du marché	Oui
Agrément PART.CAMO ou équivalent	Non
Agrément PART 145 ou équivalent	Non
Autorisation à utiliser les Sites d'Intérêt Public - agrément CAT POL H 225 en cas de détention au moment de la remise de l'offre	Non
Autorisation à exploitation sans assurance d'une possibilité d'atterrissage forcé en sécurité - Agrément CAT POL H 305 en cas de détention au moment de la remise de l'offre	Non
Attestation d'assurance des appareils proposés si déjà en flotte. Dans le cas contraire, les attestations d'assurance pourront être produites au plus tard 30 jours avant le début d'exécution du marché	Non
Les extraits du MANEX de vol (parties rédigées pour les sites listés) de l'appareil proposé permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la conformité de l'appareil aux exigences du présent CCTP dont a minima : <ul style="list-style-type: none"> ○ Partie A4 : composition équipage ○ Partie A7 : limitation temps de vol ○ Partie A8 : procédures d'exploitation ○ Partie B : pour le type d'appareil concerné ○ Partie C : section préparation des vols et généralités 	
** Preuve d'engagement de location ou d'acquisition, le cas échéant, et qu'il en disposera dans les délais attendus à l'accord cadre pour les appareils proposés qui ne seraient pas encore inscrits en flotte chez le candidat*	
Le candidat y joindra une attestation bancaire confirmant la disponibilité des fonds qui seront affectés à cette opération de location ou d'acquisition, ainsi qu'un rétroplanning associé de mise en opération des aéronefs concernés.	

**** A cet effet, le candidat devra présenter un document sincère et véritable produit par le vendeur ou le loueur (qui devra être identifié de manière nominative), dûment daté et signé par ce dernier, attestant que l'aéronef définitif précisément spécifiés sera bien mis à sa disposition à la date qu'il mentionnera.**

S'il est établi en langue étrangère, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française.

Le candidat y joindra un engagement de sa part, s'il est attributaire de l'accord- cadre, d'acquérir ou louer les aéronefs tels que spécifiés dans le document précité, une attestation bancaire confirmant la disponibilité des fonds qui seront affectés à cette opération de location ou d'acquisition, ainsi qu'un rétroplanning associé de mise en opération des aéronefs concernés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

***Viabilité des offres :**

Afin de s'assurer de la pérennité de l'offre du candidat sur la durée du contrat, de disposer de l'ensemble des éléments permettant de s'assurer de l'absence d'offres anormalement basse et de disposer de l'ensemble des éléments pouvant permettre de réviser les prix pour causes exceptionnelles en cours de contrat, il est exigé des candidats de :

- Compléter l'ensemble des onglets du fichier de décomposition des coûts - compte de résultat simplifié -RC Annexe 3

L'absence de ces données entraîne le rejet de l'offre du candidat si celles-ci ne sont pas fournies, y compris à l'issue de la procédure de régularisation prévue à l'article 7.2 du présent document.

Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre une mise au point, permettant de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

5.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront réaliser une visite sur le site de chaque établissement afin d'appréhender au mieux l'implantation des infrastructures de chaque base (hélistation, locaux, matériel embarqué...).

Celles-ci auront lieu :

- SAMUH 05 : lundi 16 novembre 2026 à 10h00
- SAMUH 13 : mardi 17 novembre 2026 à 9h30 (Seul le site de la Timone sera visité)
- SAMUH 83 : mardi 17 novembre 2026 à 14h00
- SAMUH 06 : mercredi 18 novembre 2026 à 9h30 (Les deux sites l'Archet et Pasteur II seront visités)
- SAMUH 84 : jeudi 19 novembre 2026 à 9h30

Ces visites sont obligatoires et feront l'objet d'une remise d'attestation de visite de la part de l'établissement concerné

L'enregistrement de la venue à la visite devra être formulée auprès des personnes référentes suivantes :

Base HéliSMUR	Contacts Achats / SAMU	Téléphone / mail
AP-HM	DONSIMONI Caroline (Achats) Dr HEIRECHE (SAMU)	caroline.donsimoni@ap-hm.fr Fouzia.HEIRECHE@ap-hm.fr
CH Avignon	M. CHAUSSENDE (Achats) Dr CALLIGE Philippe (SAMU)	CHAUSSENDE.Christophe@ch-avignon.fr pcallige@ch-avignon.fr

CH Gap	M. GIRARD (Achats) Dr VISINTINI Pierre (SAMU)	cgirard@ch-briancon.fr pierre.VISINTINI@chicas-gap.fr
CHU Nice	Mme ASSO et M. DENIS (Achats) Dr LEMESLE Christophe (SAMU)	asso.e@chu-nice.fr lemesle.c@chu-nice.fr
CH Toulon	M. REBOUL (Achats) Dr LAMBERT (SAMU)	Jean-Francois.Reboul@ch-toulon.fr romain.lambert@ch-toulon.fr

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions du candidat pendant ces visites.

Les réponses aux questions devront respecter les modalités décrites dans l'article 8 « renseignements complémentaires » du présent Règlement de Consultation.

Les présentations ne doivent pas donner lieu à négociation.

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre, l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Chaque candidat sera représenté par une personne uniquement.

Pour la confirmation de la demande de visite, toujours mettre en copie caroline.donsimoni@ap-hm.fr et morgan.huc@ap-hm.fr

Il est rappelé aux candidats qu'aucune question ne devra être posée lors de cette visite.

Aucune réponse ne sera apportée lors de cette visite ; ainsi toute question éventuelle devra être posée par écrit sur la plateforme de dématérialisation pour maintenir et garantir le traitement égalitaire des informations entre candidats. Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats identifiés sur la plateforme selon les délais et les dispositions décrites dans le présent document.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Présentation et indexation des fichiers transmis

Afin de faciliter l'analyse des dossiers transmis, le candidat s'engage à respecter le modèle de présentation et d'indexation du DCE. (Format Excel pour un fichier transmet au format Excel...)

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.gh13.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique ou déposée à l'adresse suivante :

APHM - Direction des achats
80 RUE BROCHIER
13354 MARSEILLE CEDEX 5

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse citée ci-avant.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte 28 décembre 2026 à 12:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, dans un délai approprié fixé par le pouvoir adjudicateur, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. Ne peut en revanche pas être régularisée l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué la visite obligatoire prévue à l'article 5.2 et qui n'a pas produit les annexes à l'acte d'engagement. Toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
1.1-Prix global de la tranche ferme	40.0
1.2-Prix de la tranche optionnelle 1 (a+b)	4.0
1.3-Prix de la tranche optionnelle 2	4.0
1.4-Prix de la tranche optionnelle 3	1.0
1.5-Prix de la tranche optionnelle 4	1.0
2-Valeur technique	47.0
Organisation de la maintenance spécifique au marché PACA	
2.1-Modalité d'organisation des maintenances PACA	15.0
2.2-Appareils de remplacement PACA	5.0
2.3-Modalité de gestion des indisponibilités inopinées	5.0
Ergonomie des appareils	
2.4-Aménagement des kits sanitaires	10.0
2.5-Cabines sanitaires (accès au patient, modalités de chargement)	7.0
Suivi de prestation	
2.6-Modalités de suivi du contrat	3.0
2.7-Modalité de reporting avec les bases	2.0
3-RSE Démarche de réduction de l'impact environnemental et social des moyens mobilisés dans le cadre des missions SAMU PACA	3.0

Les offres sont classées en fonction de la note totale obtenue sur 100.
C'est l'offre la mieux classée qui est retenue.

Pour le critère « **Prix des prestations** », une valorisation sera établie sur un an d'après le DQE inclus en annexe 1 à l'acte d'engagement. La note maximale de chaque sous-critère sera attribuée au candidat dont le **coût annuel TTC** est le plus bas. La note « prix des prestations » sera constituée par la somme des notes des sous-critères

La « **valeur technique** » sera évaluée selon les éléments indiqués en annexe 1 au présent règlement de consultation que le candidat a l'obligation de compléter. Il pourra cependant y ajouter et renvoyer à tous documents qu'il jugera pertinent afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier sa réponse. La note maximale sera attribuée au candidat dont la note technique de chaque sous-critère est la plus élevée. La note de la valeur technique sera constituée par la somme des notes des sous-critères

La « **valeur RSE** » sera évaluée selon les éléments transmis par le candidat d'après Le cadre de réponse RSE, annexe 2 au présent règlement de la consultation que le candidat a l'obligation de compléter. Il pourra cependant y ajouter et renvoyer à tous documents qu'il jugera pertinent afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier sa réponse.

Il sera attribué la note maximale au candidat dont la note RSE est la plus élevée.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de groupement le ou les soumissionnaires retenus produisent les certifications et attestations référencées à l'article 7.3 du présent document. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la demande.

A défaut son offre sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire ces documents dans le même délai.

Le candidat devra remettre un mémoire technique comportant à minima l'ensemble des éléments listés en annexe 1 au présent RC.

Ce mémoire technique ne devra pas comporter plus de 60 pages (hors annexes).

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours sauf indications contraires dans le CCAP - article 9.5

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme **e-attestations.com**, mandatée et mise à disposition par l'AP-HM établissement support afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Si le candidat est déjà inscrit sur la plateforme, il peut se connecter directement avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme lui indiquant ces identifiants (à partir de l'adresse : support@e-attestations.com).

Documents à fournir à la notification :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au moment de la demande du Pouvoir Adjudicateur,

- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de six mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 et D.8222-8 pour un candidat établi à l'étranger), Cette attestation est à remettre également tous les 6 mois.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail ou l'attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette obligation. Cette attestation est à remettre tous les 6 mois.
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers (extrait K, K bis ou D1) datant de moins de 3 mois, ou à défaut, numéro SIREN,
- Délégation de Pouvoir de signature.

Documents à fournir dans les délais indiqués à l'article 9.5 du CCAP :

- Une attestation d'assurance en cours de validité et notamment une attestation de responsabilité civile générale et indemnisation par passager transporté
- Autorisation à utiliser les Sites d'Intérêt Public - agrément CAT POL H 225
- Autorisation à exploitation sans assurance d'une possibilité d'atterrissage forcé en sécurité - Agrément CAT POL H 305.
- Le dossier d'instruction de licence d'exploitation de transporteur auprès de l'Aviation Civile devra avoir été déposé dans les 30 jours après attribution : copie envoyée au pouvoir adjudicateur Obtention de la licence d'exploitation au plus tard 60 jours avant le début d'exécution sur la première base
- Les spécifications opérationnelles pour les machines principales du marché.

Pour le candidat établi dans un État autre que la France, celui-ci doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et tenu de fournir ces documents. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le pouvoir adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé.

La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.ght13.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leca

13235 MARSEILLE CEDEX 2

Tél : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 89

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de la Région PACA

Place Felix Baret

CS 80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06

Tél : 04 91 15 50 50

Télécopie : 04 91 54 42 90